

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 12 mars 2019, à 19 h 30, à la bibliothèque, au 950, 12^e Avenue, à La Pocatière, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente, et ajournée au 26 mars 2019.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Claude Beaulieu, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 30)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. CC 2019-03-4005 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

- 1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
- 2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019, ajournée au 26 février 2019
 - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
- 4. Suivi aux recommandations du Protecteur de l'élève dans le dossier de révision de décision n° 2018-2019-002 élève portant le numéro de fiche 6043384 Reconsidération de la décision n° CC 2018-10-3940 (pour ajournement au 26 mars 2019)
- 5. Demande d'ouverture d'un service de garde à l'école Saint-Bruno (pour ajournement au 26 mars 2019)
- 6. Demande d'ouverture d'un service de garde à l'école Sainte-Hélène (pour ajournement au 26 mars 2019)
- 7. Octroi de contrats
 - 7.1 Contrat d'approvisionnement
 - 7.2 Contrats de services
 - 7.3 Contrats de construction
- 8. Information et rapports
 - 8.1 Rapport de la présidente
 - 8.2 Rapport de la gestion courante du directeur général
 - 8.3 Rapport du comité de parents
 - 8.4 Rapport des comités permanents
 - 8.5 Correspondance
- 9. Autre point

- 10. Période de questions du public
- 11. Ajournement de la séance au 26 mars 2019, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le sujet 10 « Période de questions du public » est traité à ce moment.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Stéphane Thibault, parent de deux élèves à la commission scolaire, s'informe des suivis qui seront donnés au jugement du Juge Émond, J.C.S., dans un dossier l'opposant à la commission scolaire. Il souhaite une réponse rapide à sa demande.

La présidente, madame Edith Samson, informe monsieur Thibault que le conseil des commissaires souhaite disposer du temps nécessaire pour échanger sur la situation et prendre la décision dans le meilleur intérêt des élèves, d'où l'ajournement de ce sujet au 26 mars 2019.

Monsieur Réal Thibault, grand-père des deux élèves, insiste pour que le conseil des commissaires prenne sa décision rapidement, voire, ce soir-même.

3. CC 2019-03-4006 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2019, AJOURNÉE AU 26 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 12 février 2019, ajournée au 26 février 2019, a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 12 février 2019, ajournée au 26 février 2019, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il est présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

4. SUIVI AUX RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE DANS LE DOSSIER DE RÉVISION DE DÉCISION N° 2018-2019-002 – ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6043384 – RECONSIDÉRATION DE LA DÉCISION N° CC 2018-10-3940

Ce sujet est ajourné au 26 mars 2019.

5. DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SERVICE DE GARDE À L'ÉCOLE SAINT-BRUNO

Ce sujet est ajourné au 26 mars 2019.

6. DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SERVICE DE GARDE À L'ÉCOLE SAINTE-HÉLÈNE

Ce sujet est ajourné au 26 mars 2019.

8. <u>INFORMATION ET RAPPORTS</u>

8.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Edith Samson, présidente, fait rapport de ses récentes activités.

8.2 RAPPORT DE LA GESTION COURANTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, fait rapport de sa gestion courante pour le mois de février 2019.

8.3 RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

Madame Magali Émond, commissaire-parent au primaire, informe des principaux sujets traités lors de la dernière rencontre du comité de parents tenue le 19 février 2019, soit :

- Consultation sur le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022;
- Consultation sur les actes d'établissement 2019-2020;
- Consultation sur le calendrier scolaire 2019-2020;
- Questionnaire de la Fédération des comités de parents du Québec sur les bonnes pratiques en matière de violence et d'intimidation;
- Questionnaire aux parents sur les projets éducatifs des écoles.

8.4 RAPPORT DES COMITÉS PERMANENTS

Les représentants des comités permanents de Gouvernance et d'éthique, de Vérification et des Ressources humaines font rapport de leurs travaux.

8.5 CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance lors de cette séance.

9. AUTRE POINT

Il n'y a aucun autre point lors de cette séance.

Le sujet 10 a été traité avant le sujet 3.

11. <u>CC 2019-03-4007 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE (À 20 H 15)</u>

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit ajournée au 26 mars 2019, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup tenue le 26 mars 2019, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Claude Beaulieu, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 00)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. CC 2019-03-4008 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

- 1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
- 2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
- 4. Suivi aux recommandations du Protecteur de l'élève dans le dossier de révision de décision n° 2018-2019-002 élève portant le numéro de fiche 6043384 Reconsidération de la décision n° CC 2018-10-3940
- 5. Sujet retiré
- 6. Sujet retiré
- 11. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. CC 2019-03-4009 SUIVI AUX RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE DANS LE DOSSIER DE RÉVISION DE DÉCISION N° 2018-2019-002 – ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6043384 – RECONSIDÉRATION DE LA DÉCISION N° CC 2018-10-3940

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure prononcé le 27 février 2019, dans le dossier 250-17-001464-184;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement demande à la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup de revoir sa décision de ne pas suivre la recommandation du protecteur de l'élève à l'égard de l'élève en ces termes :

[141] ANNULE la décision rendue par le conseil des commissaires le 23 octobre 2018 qui refuse de donner suite au rapport du protecteur de l'élève du 23 septembre 2018 concluant que la poursuite de la scolarisation de l'enfant en classe régulière ne constitue pas une contrainte excessive, si les parents acceptent de séparer la fratrie, et RETOURNE le dossier devant

le conseil des commissaires afin qu'il décide à nouveau des suites à donner au rapport du protecteur de l'élève, en tenant pour admis que le maintien de l'enfant en classe régulière pour l'année en cours ne constitue pas une contrainte excessive;

CONSIDÉRANT l'impossibilité, pour le conseil des commissaires, d'exercer son pouvoir de décider réellement à nouveau des suites à donner au rapport du Protecteur de l'élève lorsque le jugement tient pour admis que le maintien de l'enfant en classe régulière ne constitue pas une contrainte excessive;

CONSIDÉRANT que le jugement de première instance, tel que rédigé, revient à nier le pouvoir et le devoir du conseil des commissaires de statuer sur les meilleurs services à rendre à l'élève;

CONSIDÉRANT QUE la décision du conseil des commissaires a été prise non pas en fonction de l'existence ou non d'une contrainte excessive, mais bien en fonction de l'évaluation des capacités et des besoins réels de l'élève, de son meilleur intérêt et des meilleurs services à lui rendre, et ce, conformément à la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés* et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (élèves HDAA) de la commission scolaire adoptée selon l'article 235 de la *Loi sur l'instruction publique* (*LIP*);

CONSIDÉRANT QUE cette politique est adoptée après consultation du comité de parents, composé de parents d'élèves, et du comité consultatif des services aux élèves HDAA, composé de parents d'élèves HDAA et de professionnels du réseau de l'éducation, de la santé et des services sociaux œuvrant auprès de ces élèves;

CONSIDÉRANT les éléments pertinents contenus au dossier de l'élève et selon le rapport des services éducatifs, les services actuellement offerts à l'élève répondent à ses capacités et besoins et lui sont dispensés dans son meilleur intérêt;

CONSIDÉRANT QU'au niveau académique, la commission scolaire et le conseil des commissaires ont toujours évalué soigneusement l'intégration d'élèves handicapés présentant un retard d'apprentissage de plus de deux ans dans une classe régulière;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Régime pédagogique* (article 13.1) ne permet pas le redoublement d'un élève à plus d'une reprise et exige que l'élève passe au niveau supérieur, avec des élèves de son groupe d'âge, et ce, malgré des échecs scolaires;

CONSIDÉRANT QUE l'élève, dans son école de quartier, aurait dû fréquenter une classe de quatrième année, avec des acquis d'une première année;

CONSIDÉRANT QUE, dans ces situations, la classe spéciale permet à un élève de suivre un rythme et un niveau d'apprentissage correspondant à ses capacités et à ses besoins, dans un environnement adapté, avec moins d'élèves et avec du personnel dûment qualifié;

CONSIDÉRANT QUE les parents avaient exprimé et réitéré le souhait que les deux enfants fréquentent le même établissement et que les services éducatifs ont été organisés en conséquence pour la rentrée scolaire 2018-2019 selon cette volonté;

CONSIDÉRANT QU'il ne reste que trois mois avant la fin de l'année scolaire et qu'un changement d'école pourrait être préjudiciable pour l'élève;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la commission scolaire est de rendre les meilleurs services éducatifs possibles à chacun de ses élèves en fonction de leurs capacités et de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le jugement entrepris contient, de l'avis des procureurs de la commission scolaire, d'importantes erreurs de droit quant à l'application de la LIP;

CONSIDÉRANT l'impact important de ce jugement à l'égard des pouvoirs légaux du conseil des commissaires dans l'administration de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT l'impact important de ce jugement sur l'ensemble du réseau des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires considère et réitère avoir pris la meilleure décision quant au classement de l'élève, et ce, dans son meilleur intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup prenne acte du jugement de la Cour supérieure prononcé le 27 février 2019, dans le dossier 250-17-001464-184;

QUE le conseil des commissaires **AUTORISE ET MANDATE** le directeur général à mandater les procureurs de la commission scolaire pour porter ledit jugement en appel **ET** à agir à titre de représentant de la commission scolaire dans le cadre de cet appel.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. CC 2019-03-4010 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 19 H 10)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général, La présidente,

Eric Choinière Edith Samson